

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
(Randonnée – Les Drillaü)

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

CONSIDERANT que la Randonnée annuelle organisée par le club cyclos « Les Drillaü » est programmée le Dimanche 6 Septembre 2026 de 7 H 30 à 13 H,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur une portion de la VC N° 224 à l'occasion de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la Randonnée organisée par le club cyclos « Les Drillaü » le Dimanche 6 Septembre 2026, de 7 H 30 à 13 H, la circulation des véhicules sera interdite aux véhicules légers et poids lourds dans les 2 sens de circulation.

Article 2 : Une déviation sera mise en place :

- Pour les véhicules arrivant de Malansac par la RD 153, puis par la RD 137, puis par la VC 223 et enfin par la VC 224.
- Pour les véhicules arrivant par la VC 224, puis par la VC 223, puis par la RD 137 et enfin par la RD 153 en direction de Malansac.

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation ainsi que la signalisation d'interdiction seront mises en place par les organisateurs.

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 5 : Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

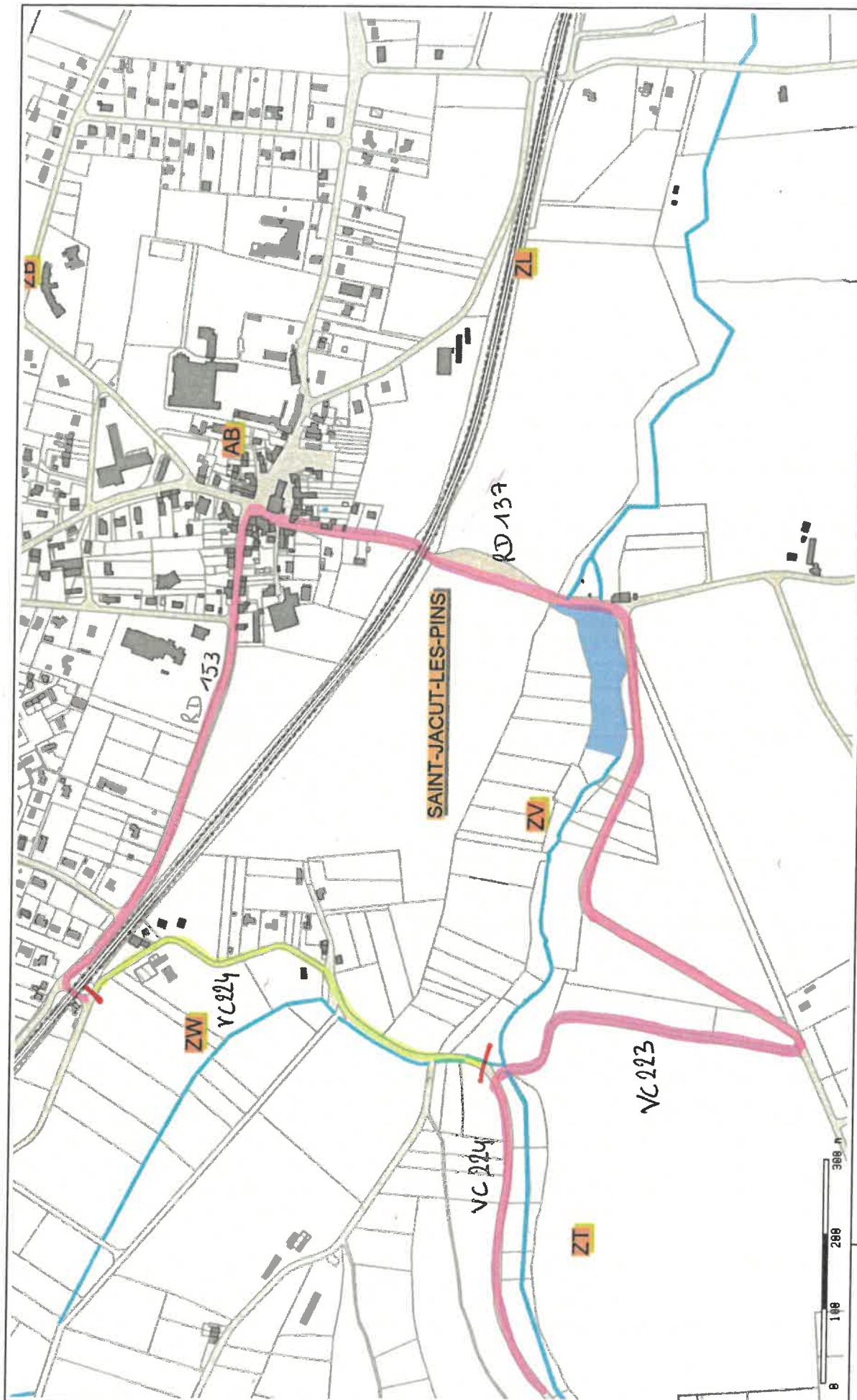
A ST-JACUT-LES-PINS, le 16 juillet 2026.

La Maire,
Sophie BOUCHON



L'adjoint délégué,

Franck METAYER



Plan 1



DGFiP - DGFiP

route barrée
déviation

Edité le 30/08/2023 - Echelle : 1/7000